COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/216

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie présentée par M. Emmanuel DOUTRELANT, Trésorier du Club Sportif de Watten,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

- <u>Art. 1</u>: M. Emmanuel DOUTRELANT est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2ème catégorie du samedi 11 octobre 2025 à 12h00 au dimanche 12 octobre 2025 à 03h00 à l'occasion d'un Loto à la salle Saint-Gilles.
- Art. 2 : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.
- <u>Art. 3</u>: La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 19/09/2025 Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Daniel DESCHODT.